



Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de

vaudherland

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 16 avril 2024.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. BACHELET Pascal**, Adjoint au Maire,
M. BOULANGER Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, Conseillers municipaux

Pouvoir : M. **COSSARD** donne pouvoir à M. **REGAERT**

Mme **BOULANGER** Corinne donne pouvoir à M. **BACHELET**

Absent excusé : M. **VIVIER** Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur **BOULANGER** Freddy qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération création d'un emploi permanent
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Délibération

A/ création d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°23/2022 du 20 décembre 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de garantir la continuité du service voirie

En conséquence, Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de voirie à temps non complet (6h hebdomadaire) pour exercer les fonctions d'agent technique voirie

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint principal 1^{ère} classe

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu de la strate démographique de la commune – 1000 habitants, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire



M. REGAERT

le secrétaire



M. BOULANGER Freddy